Avis de publication

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur

le régime de prospectus des organismes de placement collectif, du Formulaire 81-101F1, Contenu d'un prospectus simplifié, du Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle, et modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81 101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient le Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (le « règlement »), du Formulaire 81-101F1, Contenu d'un prospectus simplifié, du Formulaire 81-101F2, Contenu d'une notice annuelle (les « formulaires »). Nous publions également la modification de l'Instruction générale relative au Règlement 81 101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (l'« instruction générale »). Le règlement et les formulaires sont appelés ensemble le règlement.

Le règlement a été ou doit être pris par chaque membre des ACVM, et sera mis en œuvre sous forme de règlement en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, et sous forme d'instruction dans les autres territoires. Nous prévoyons également que la modification de l'instruction générale sera adoptée dans tous les territoires.

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations ministérielles requises, le règlement et la modification de l'instruction générale entreront en vigueur le 1er juin 2005.

Modifications corrélatives

On trouvera en annexe le règlement et la modification de l'instruction générale. On peut également les consulter sur les sites Internet des membres des ACVM. Ce règlement et cette modification de l'instruction générale sont corrélatifs au projet de Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, d'Annexe 81-106A1, Contenu des rapports et annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds et d'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, également publié le 11 mars 2005.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser aux personnes suivantes :

Sylvie Anctil-Bavas Responsable de l'expertise comptable Direction des marchés des capitaux Autorité des marchés financiers Tél.: (514) 395-0558, poste 4373

Courriel: sylvie.anctil-bavas@lautorite.gc.ca

Raymond Chan Accountant, Investment Funds Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Tél.: (416) 593-8128

Courriel: rchan@osc.gov.on.ca

Vera Nunes

Legal Counsel, Investment Funds

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Tél.: (416) 593-2311

Courriel: vnunes@osc.gov.on.ca

Irene Tsatsos

Senior Accountant, Investment Funds

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Tél.: (416) 593-8223

Courriel: itsatsos@osc.gov.on.ca

Noreen Bent

Manager and Senior Legal Counsel British Columbia Securities Commission

Tél.: (604) 899-6741 ou 1 800 373-6393 (en Colombie-Britannique et en Alberta)

Courriel: nbent@bcsc.bc.ca

Christopher Birchall

Senior Securities Analyst

British Columbia Securities Commission

Tél.: (604) 899-6722 ou 1 800 373-6393 (en Colombie-Britannique et en Alberta)

Courriel: cbirchall@bcsc.bc.ca

Melinda Ando Legal Counsel

Alberta Securities Commission

Tél.: (403) 297-2079

Courriel: melinda.ando@seccom.ab.ca

Bob Bouchard

Director, Corporate Finance and Chief Administrative Officer

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Tél.: (204) 945-2555

Courriel: bbouchard@gov.mb.ca

Wayne Bridgeman

Senior Analyst, Corporate Finance

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Tél.: (204) 945 4905

Courriel: wbridgeman@gov.mb.ca

Le 11 mars 2005